

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2017

**Président** : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

**Présents** : Christine JECKEL. Séverine BERGÉ. Nicolle CHRISTEN. Jean PASTOR. Edmond EMERAUX. Sébastien ALBOUZE. Jean-Jacques OURTAU. Julie POITOU. Meggane SINDT. Denis URBANY. Arnaud GRAFF. Laurence BURKHARD. Julia RUSSO. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN.

**Procurations** : Frédéric SCHUBNEL procuration à Jean PASTOR

Murielle THIL procuration à Séverine BERGÉ

Emmanuelle SEDKI procuration à André GLAUDE

-----

**Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 14/12/2016 et 21/02/2017.**

### **2/2017 - LOTISSEMENT COMMUNAL – DIVISION DE PARCELLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration du permis d'aménager du lotissement, le choix avait été fait de tracer 3 grandes parcelles pour des programmes spécifiques.

Il s'agit des parcelles :

- N° 8 d'une superficie de 1 426 ares
- N° 10 d'une superficie de 3 208 ares
- N° 45 d'une superficie de 3 707 ares.

Les projets initiés au départ n'aboutissant pas de manière concrète, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification du permis d'aménager afin de pouvoir diviser ces parcelles et de procéder à des travaux de voirie permettant des constructions individuelles.

***André GLAUDE : les branchements sont-ils prévus ?***

***Salvatore LA ROCCA : il n'y en a qu'un par grande parcelle actuellement et il va falloir en refaire autant que de parcelles découpées.***

***André GLAUDE : une entreprise va devoir intervenir pour refaire la voirie supplémentaire ?***

***Salvatore LA ROCCA : oui bien sûr.***

***Laurence BURKHARD : le fait de refaire des parcelles individuelles ne va-t-il pas faire changer la dénomination du lotissement car il était prévu mixité sociale, habitat participatif et logements seniors ?***

***Salvatore LA ROCCA : non car on a quand même du logement social avec Logiest.***

***Laurence BURKHARD : a-t-on de la demande pour de nouvelles constructions ?***

***Salvatore LA ROCCA : oui nous avons une liste d'attente.***

***André GLAUDE : on peut également construire des maisons sur la parcelle réservée aux jardins partagés.***

***Nicolle CHRISTEN : non ils vont être cultivés.***

*Jean-Marie KLEIN : par qui ? S'il y a possibilité de faire une parcelle, autant le prévoir tout de suite.*

*Salvatore LA ROCCA : lorsqu'on dépose un permis d'aménager modificatif, il faut l'avis des propriétaires de terrains sur le lotissement, donc on profitera de cette occasion pour leur demander si quelqu'un souhaite les cultiver.*

*André GLAUDE : vous abandonnez l'habitat participatif pourtant vous avez fait beaucoup de réunions.*

*Salvatore LA ROCCA : il y a des régions où ce principe fonctionne très bien mais pas ici.*

*Mr le Maire propose de fixer le prix de vente des nouvelles parcelles à 15 000 €uros car ce découpage de parcelles va entraîner des frais de voirie.*

*André GLAUDE : moi je pense qu'il faut rester à 14 500 €uros comme les premières parcelles ; c'est plus correct vis-à-vis des premiers acquéreurs et les nouveaux travaux sont de notre fait, ce ne sont pas les nouveaux acquéreurs qui doivent les payer.*

*Jean-Marie KLEIN : Est-ce-que l'on connaît le coût des travaux de voirie ? Combien d'ares à construire va-t-on créer ?*

*Salvatore LA ROCCA : il y a environ 77 ares au total et en enlevant la voirie, il restera 60 ares à la vente.*

*Jean-Marie KLEIN : tous les habitants d'un même lotissement doivent payer le même prix d'achat des parcelles. Aux Bleuets, nous avons déjà eu une mauvaise expérience car le promoteur de l'époque a appliqué des tarifs de vente différents.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- Autorise le maire à déposer un permis modificatif n°4 afin de procéder à la division des parcelles 8, 10 et 45 dont la superficie de chacune variera entre 4 et 5 ares environ,
- De solliciter un géomètre pour le découpage des parcelles,
- De faire exécuter les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement individuel de chaque parcelle découpée,
- Décide que le prix des nouvelles parcelles individuelles sera fixé à 15 000 € l'are.

### **3/2017 - TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CCAM**

Le Maire expose que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Ce transfert est reporté dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ». Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions citées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- De demander à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan de prendre acte de cette décision.

**Laurence BURKHARD** : *qu'est-ce qui changerait si la CCAM avait la compétence PLU ?*

**Jean-Marie KLEIN** : *ce serait grave si la CCAM décidait pour la commune des endroits où on peut construire.*

#### **4/2017 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

**Jean-Marie KLEIN** : *on est passé du POS au PLU il y a 10 ans et maintenant nous sommes obligés de le réviser. Il faudrait que tous les élus se révoltent pour ne pas être obligés de réviser leur PLU.*

**André GLAUDE** : *toutes les communes ne vont pas réviser leur PLU ?*

**Salvatore LA ROCCA** : *non, uniquement celles qui ont des projets.*

**André GLAUDE** : *on a déjà des zones en 2AU, avez-vous déjà de nouveaux projets ?*

**Jean-Marie KLEIN** : *il ne faut pas mettre trop de zones en IAU sinon il faudra construire de nouvelles écoles.*

**Salvatore LA ROCCA** : *si nous devons refaire un nouveau lotissement, il est bien entendu qu'il sera communal.*

**Jean-Marie KLEIN** : *je ne comprends pas cette révision, on peut passer d'une zone 2AU en zone IAU sans révision mais juste une modification.*

**André GLAUDE** : *une modification suffit, on n'est pas obligés de faire une révision.*

**Salvatore LA ROCCA** : *l'affectation des terres va être imposée par le SCOTAT.*

*Si on fait seulement une modification, la loi nous autorise à changer – 20 % des zones.*

**André GLAUDE** : *on peut les modifier par période de 3 ans.*

**Jean-Marie KLEIN** : *on va voter une révision que je ne veux pas car il n'y a pas + de 20 % de changements à faire.*

**Jean-Jacques OURTAU** : *même si on fait une révision de le PLU, on n'est pas obligé de faire des constructions.*

**Salvatore LA ROCCA** : *non, on suit la loi ALUR sur l'urbanisme.*

**Jean-Jacques OURTAU** : *on vote la révision mais on ne peut pas faire de modifications sans l'avis de la commission d'urbanisme. Il faut qu'elle se réunisse avant de lancer un projet.*

**Salvatore LA ROCCA** : *qui veut faire partie de cette commission d'urbanisme. On ne va rien changer dans la commune sans qu'on y travaille ensemble.*

**Jean-Jacques OURTAU** : *on va payer une révision pour rien si on ne change rien ou si on trouve qu'il n'y a rien à changer ?*

**Salvatore LA ROCCA** : *mais si on ne construit pas, on va fermer les écoles et les services.*

**Jean-Marie KLEIN** : *dis-nous où tu veux construire ?*

**Salvatore LA ROCCA** : *je n'ai rien décidé.*

**Jean-Marie KLEIN :** alors pourquoi on révisé ? On ne va pas classer des zones pour le plaisir. Je trouve dommage de dépenser de l'argent pour une révision.

**Salvatore LA ROCCA :** l'urbaniste que nous avons déjà consulté nous avait conseillé de ne pas construire sur des terres agricoles mais d'utiliser les « dents creuses » du village. On va travailler ensemble sur le PLU, venez assister aux commissions quand vous le souhaitez.

**Jean-Marie KLEIN :** explique-moi pourquoi on vote un truc dont on n'est pas sûr d'avoir besoin ? On va dépenser 30 000 Euros pour rien.

**Salvatore LA ROCCA :** je veux gérer harmonieusement notre village. Le travail fait avec l'urbaniste Marc VERDIER a généré des pistes de travail. Ils nous ont présenté des possibilités que l'on doit choisir.

**Jean-Marie KLEIN :** lesquelles ?

**Salvatore LA ROCCA :** mais il n'y a encore rien de décidé. C'est à la commission de le faire.

**André GLAUDE :** combien de fois la commission d'urbanisme s'est-elle réunie ?

**Salvatore LA ROCCA :** une fois. Mais je m'engage à ce que les prochaines réunions se déroulent le soir.

**Julie POITOU :** lorsque l'on a un sujet important à débattre, ne pourrait-on pas avoir un mail nous expliquant le contenu afin que l'on puisse y réfléchir avant ?

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide :

1° - De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, conformément aux prescriptions de la loi ALUR.

2° - De charger la commission municipale d'Urbanisme composée comme suit :

- Mr Salvatore LA ROCCA, Maire, président
- Mr Jean PASTOR, Maire Adjoint, membre
- Mr Frédéric SCHUBNEL, Maire Adjoint, membre
- Mr Denis URBANY, conseiller délégué, membre
- Mr Jean-Jacques OURTAU, conseiller municipal, membre
- Mr André GLAUDE, conseiller municipal, membre
- Mr Edmond-Pierre EMERAUX, conseiller municipal, membre
- Mr Jean-Marie KLEIN, conseiller municipal, membre
- Mlle Julie POITOU, conseiller municipal, membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

3° - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

4° - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

5° - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

- 6° - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.
- 7° - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget primitif de l'année 2017.
- 8° - de désigner le cabinet VIX-CHARPENTIER pour mener les études concernant la révision du plan local d'urbanisme pour un montant de 24 900,00 € HT.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

### **5/2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour la mise à disposition de locaux communaux, à titre gratuit, aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet et demande à Monsieur le Maire de le mettre en application.

*Jean-Marie KLEIN : cette convention doit être renouvelée à chaque changement de président sinon ça ne sert à rien.*

*Laurence BURKHARD : c'est l'association qui doit être responsable.*

*Christine JECKEL : chaque année nous demandons un bilan financier pour déterminer le montant des subventions à accorder et nous avons donc le nom du président sur le formulaire. Nous pourrions contrôler s'il y a un changement et de ce fait refaire signer une nouvelle convention.*

### **6/2017 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – EVOLUTION DE L'INDICE**

Le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 017-85 du 26 JANVIER 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Ce décret modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la présente délibération et précise qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> AVRIL 2017.

### **7/2017 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR SENIORS**

Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental octroie aux communes de moins de 3 000 habitants une aide aux bibliothèques municipales.

Cette aide d'un montant de 1 200 €uros est destinée à développer le secteur « Seniors » en faisant l'acquisition de collection de livres « Audio » et « Large Vision ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'engage à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages nécessaires au titre communal.

### **8/2017 - BUDGET LOTISSEMENT – DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 23 JANVIER 2013, il a été décidé le versement d'une prime de 5 000 €uros aux constructions de l'Eco Lotissement La Croisée des Chemins qui obtiennent le label « Maison Passive ».

Cette subvention inscrite à l'article 20422 du budget lotissement doit être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 1 an la durée d'amortissement pour les subventions « Maison Passive ».

### **9/2017 - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE**

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Mr le Trésorier Principal relatif à des frais de périscolaire non recouverts à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
N° 137 et 138 de l'exercice 2014 pour un montant de 389.42 €uros
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2017 de la commune.

### **10/2017 - MARCHE VILLAGEOIS – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le Maire rappelle que, par délibération du 26 JUIN 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement du Marché Villageois.

Au vu de la nouvelle réglementation en cours, certains petits points nécessitent une modification minime.

Après avoir pris connaissance du règlement modifié, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement présenté ce jour.

### **POINT INFORMATIONS**

✓ Sécurisation des entrées de village

Il va y avoir des bordures afin de donner une impression de rétrécissement ainsi qu'un tracé sur la chaussée en résine claire pour la visibilité.

Jean-Marie KLEIN : ce projet devrait être présenté aux agriculteurs.

Salvatore LA ROCCA : je m'en occupe.

✓ Réunion avec les habitants des rues des Pinsons, Alouettes et Chardonnerets pour la circulation.

Ils ne souhaitent rien changer mais uniquement tracer des places de stationnement au sol.

✓ Semaine de l'environnement

Le 1<sup>er</sup> Avril : opération nettoyage de la nature.

✓ Vendredi 17 Mars : accueil des nouveaux habitants.

✓ Jeudi 30 Mars : réunion d'information publique.

✓ Apéro littéraire : Dimanche 9 AVRIL à 10 H

✓ Départ en retraite de Joseph CASAGRANDE : Vendredi 31 Mars à 19 H

✓ Prochain Conseil : Mercredi 12 Avril à 20 H

✓ Jean-Jacques OURTAU donne un compte-rendu de la réunion du Syndicat du gymnase du collège de Kédange. La cotisation va diminuer, elle passe de 5,84 €/habitant à 5 €/habitant.

Le Maire :  
Salvatore LA ROCCA